

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU 11 AVRIL 2024**

**Date de convocation** : le 4 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à de CHALAIN Véronique

**Etaient excusés** :

**Secrétaire de séance** : MARIE Loïc.

Ordre du jour :

**Finances**

1. Budget 2024 : versement d'une avance au budget annexe "panneaux photovoltaïques"
2. Budget 2024 : autorisation de programme pour le projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens
3. Affectation du résultat 2024 - Commune
4. Affectation du résultat 2024 - Panneaux photovoltaïques
5. Budget Primitif 2024 - Commune
6. Budget Primitif 2024 - Panneaux photovoltaïques
7. Etat récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal (*info*)
8. Débat annuel sur la formation des élus (*info*)

**Personnel communal**

9. Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2024

**Travaux**

10. Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - lot 8 "électricité-ventilation" et lot 9 "peinture"

**Autres**

11. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
12. Informations diverses
13. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : MARIE Loïc.

**1- FINANCES – Budget 2024 : versement d'une avance au budget annexe "panneaux photovoltaïques"**

**Délibération n°040-2024**

Michel DAUGERAD, adjoint aux finances, expose,

Afin de permettre la réalisation du projet « création d'une ombrière photovoltaïque à l'Espace Jeunesse », la commission finances propose de verser une avance remboursable dans un délai maximum de 15 ans, du budget principal de la commune vers le budget annexe « panneaux photovoltaïques », d'un montant de 11 000€ pour un projet chiffré à 55 000€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCORDER** une avance remboursable d'un montant de 11 000€ du budget principal vers le budget annexe « panneaux photovoltaïques »,
- **DE DIRE** que l'avance sera à rembourser, en fonction des possibilités du budget annexe, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 15 ans,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

**2- FINANCES – Budget 2024 : actualisation de l'autorisation de programme pour le projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens**

**Délibération n°041-2024**

Michel DAUGERAD, adjoint aux finances, expose,

Parmi les principes budgétaires, les communes doivent respecter le principe d'annualité budgétaire. Celui-ci impose que le budget soit voté chaque année pour une année civile. L'autorisation donnée par le conseil municipal est donc limitée dans le temps, pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il existe néanmoins des exceptions à ce principe d'annualité budgétaire. C'est par exemple le cas de la gestion pluriannuelle du budget à travers l'utilisation des autorisations de programme (AP) (investissement), des autorisations d'engagement (AE)(fonctionnement) et des crédits de paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. L 2311-3 du CGCT).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

-----  
Le conseil municipal a acté en 2023 le recours à la gestion pluriannuelle des crédits en section d'investissement concernant l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'école afin d'étaler les dépenses sur deux exercices budgétaires.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage du projet de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens,

La commission finances propose **d'actualiser** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens comme suit :

	<b>AP</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
Situation antérieure	525 000	420 000	105 000
Actualisation	15 000	- 345563,85	+360 563,85
<b>Situation après actualisation</b>	<b>540 000</b>	<b>74436,15</b>	<b>465 563,85</b>

Les 465 563,85€ à prévoir au budget 2024 se répartissent ainsi :

- 270 563,95 € de restes à réaliser 2023
- 195 000 € de nouveaux crédits 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage du projet de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACTUALISER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens conformément au tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

### **3- FINANCES – Affectation du résultat 2023 vers 2024 - Budget principal "Commune"**

#### **Délibération n°042-2024**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2023,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b> <b>Budget principal</b>	<b>Fonctionnement</b>	Résultat 2023 Excédent	232 714,59 €
		Résultat antérieur 2022 - excédent	237 893,75 €
		Résultat de clôture 2023 - excédent	<b>470 608,34 €</b>
	<b>Investissement</b>	Résultat 2023	81 497,7 €

		Excédent	
		Résultat antérieur 2022 - déficit	- 680,36 €
		Résultat de clôture 2023 – excédent	<b>80 817,40 €</b>

En fonction des besoins de financement en investissement, il est proposé de passer une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 comme suit au budget 2024 :

Section fonctionnement <b>Budget principal</b>	Recette de fonctionnement - excédent reporté (art. 002)	<b>270 608,34</b>
Section investissement <b>Budget principal</b>	Recette d'investissement - excédent reporté (art. 001)	<b>80 817,40 €</b>
	Recette d'investissement - excédent capitalisé (art. 1068)	<b>200 000 €</b>

#### 4- FINANCES – Affectation du résultat 2023 vers 2024 - Budget annexe "Panneaux photovoltaïques"

##### Délibération n°043-2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » au titre de l'exercice 2023,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b> <b>Budget annexe</b>	<b>Fonctionnement</b>	Résultat 2023 Excédent	1 600,89 €
		Résultat antérieur 2022 - excédent	5 571,52 €
		Résultat de clôture 2023 - excédent	<b>7 172,41 €</b>
	<b>Investissement</b>	Résultat 2023 Excédent	1 586,81 €
		Résultat antérieur 2022 - excédent	14 059,05 €
		Résultat de clôture 2023 - excédent	<b>15 645,86 €</b>

En fonction des besoins de financement en investissement, il est proposé de passer une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 comme suit au budget 2024 :

Section fonctionnement <b>Budget annexe</b>	Recette de fonctionnement - excédent reporté (art. 002)	<b>2 143,97 €</b>
Section investissement <b>Budget annexe</b>	Recette d'investissement - excédent reporté (art. 001)	<b>15 645,86 €</b>
	Recette d'investissement - excédent capitalisé (art. 1068)	<b>5 028,44 €</b>

**5- FINANCES – Vote du Budget Primitif 2024 - Budget principal "Commune"**  
**6- FINANCES – Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe "Panneaux photovoltaïques"**

#### Délibération n°044-2024

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	1 895 677,34 €	1 895 677,34 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	1 112 125,90 €	1 112 125,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 007 803,24 €</b>	<b>3 007 803,24 €</b>

Vu le projet de Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2024 qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	6 108,67 €	6 108,67 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	63 294,70 €	63 294,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 403,37 €</b>	<b>69 403,37 €</b>

Sur rapport de Monsieur le 1er Adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VOTER** le budget principal et annexe pour l'exercice 2024 comme suit en dépenses et en recettes :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
Budget Commune	<b>1 895 677,34 €</b>	<b>1 895 677,34 €</b>	<b>1 112 125,90 €</b>	<b>1 112 125,90 €</b>
Budget Panneaux Photovoltaïques	<b>6 108,67 €</b>	<b>6 108,67 €</b>	<b>63 294,70 €</b>	<b>63 294,70 €</b>
Cumuls	<b>1 901 786,01 €</b>	<b>1 901 786,01 €</b>	<b>1 175 420,60 €</b>	<b>1 175 420,60 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (article L.5217-10-6 du CGCT) :
  - Fonctionnement : 7,5%
  - Investissement : 7,5%
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### 7- FINANCES – Etat récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal

##### Point d'information

Monsieur le maire rapporte,

Chaque année avant l'examen du budget, les communes et les EPCI établissent et communiquent aux membres de l'assemblée délibérante un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

L'état a été partagé aux membres du conseil municipal en séance et mis à disposition dans l'espace partagé dématérialisé du conseil municipal.

#### 8- FINANCES – Débat annuel sur la formation des élus

##### Point d'information

Monsieur le maire rapporte,

Chaque année, le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, pour la commune d'Ahuillé **1 485,71 €**.

**Crédits consommés en 2023 : 306 €.**

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif, et donner lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Elu	Organisme de formation	Formation suivie	Montant
Michel DAUGEARD	AMF 53	Préparer son budget – les clés de la réussite	180 €
Véronique de CHALAIN	AMF 53	Les reprises de sépulture dans le cimetière communal	90 €
Cyril SEVIN Véronique de CHALAIN Sébastien DESTAIS	Espace Mayenne	Forum des élus locaux et acteurs publics – salon des collectivités	36 €

Pour rappel, un dossier « formation » est accessible dans l'espace partagé dématérialisé du conseil municipal :

- Guide d'information des droits à la formation des élus.
- Fiche pratique, le financement de la formation des élus locaux par leur collectivité
- Fonctionnement du DIF élus
- Programme de formation de l'AMF

Rappel des modalités permettant à tout élu de s'absenter de son travail afin de participer à une formation ou une réunion dans le cadre de son statut d'élus (méconnu des employeurs :

**Les autorisations d'absence** sont prévues pour se rendre et participer aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions des commissions dont il est membre,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.
- La durée des absences n'est pas définie par avance. Le salarié doit bénéficier du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions et séances auxquelles il est convié.
- Le salarié doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée pour se rendre et participer aux séances et réunions auxquelles il est convié.
- L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié.

**Le crédit d'heures** qui peut être utilisé pour :

- la gestion administrative de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente,
- la préparation des réunions des instances où il siège.
- Le nombre d'heures est le suivant :
  - o conseiller municipal : 10 heures 30 par trimestre
  - o adjoint au maire : 70 heures par trimestre
  - o maire : 122 heures 30 par trimestre
- Le salarié informe son employeur par écrit 3 jours au moins avant son absence.
- L'employeur ne peut pas refuser ou reporter la demande du salarié, sauf s'il dépasse la durée totale d'absence autorisée.
- L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié.

**Le congé de formation** (facilités offertes aux élus pour participer à des formations) :

- Ce congé est de 18 jours par élu pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.
- L'élus doit prévenir son employeur par écrit 30 jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisation de formation.
- La formation doit être assurée par un organisme agréé.
- Le bénéfice du congé de formation est par principe de droit, il peut toutefois être refusée par l'employeur au motif que l'absence aurait des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise (validation par le comité d'entreprise ou délégués du personnel). Si renouvellement de la demande après 4 mois, pas de refus possible.

Les membres du conseil municipal demandent à mettre dans le dossier partagé de formation la documentation remise à l'occasion du suivi des formations par les élus (thématique).

## **9- PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2024**

### **Délibération n°045-2024**

Monsieur le Maire rapporte,

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît

indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs en date du 1er janvier 2024, ci-après.

Libellé fonction	Tps travail en centième	ETP	Filière	Cat	Grade(s) ouverts pour le poste créé	statut agent sur le poste
<b>Service administratif</b>						
Secrétaire générale	35	1	adm	A	Attaché territorial	titulaire
Agent d'accueil polyvalent	35	1	adm	C	Adjoints administratifs	titulaire
Agent comptable	35	1	adm	C	Adjoints administratifs	titulaire
<b>Services techniques</b>						
Responsable des services techniques	35	1	tech	C	Adjoints techniques et agent de maîtrise	titulaire
Agent polyvalent des services techniques 1	35	1	tech	C	Adjoints techniques	titulaire
Agent polyvalent des services techniques 2	35	1	tech	C	Adjoints techniques	titulaire
Agent d'Entretien Polyvalent	29,86	0,853	tech	C	Adjoints techniques	titulaire
Agent d'Entretien Polyvalent	21,02	0,60	tech	C	Adjoints techniques	titulaire
<b>Service restauration</b>						
Co-Responsable de restauration Scolaire	35	1,00	tech	C	Adjoints techniques	non titulaire
Co-Responsable de restauration Scolaire	35	1,00	tech	C	Adjoints techniques	titulaire
Second de cuisine	32,69		tech	C	Adjoints techniques	titulaire
Agent de Restauration Polyvalent	31,44	0,90	tech	C	Adjoints techniques	titulaire
<b>Service animation-jeunesse</b>						
Coordonnateur enfance-jeunesse	35	1,00	anim	B	Animateur territorial	stagiaire
Responsable animation jeunesse	35	1,00	anim	C	Adjoints d'animation	titulaire
Animateur enfance-jeunesse 1	35	1,00	anim	C	Adjoints d'animation	titulaire
Animateur enfance-jeunesse 2	29,68	0,85	anim	C	Adjoints d'animation	titulaire
Animateur enfance-jeunesse 3	35	1,00	anim	C	Adjoints d'animation	non titulaire
Agent technique spécialisé des écoles maternelles 1	32,69	0,93	tech	C	Adjoints techniques	titulaire
Agent technique spécialisé des écoles maternelles 2	30,51	0,87	tech	C	Adjoints techniques	titulaire
<b>RPE Relai Petite Enfance</b>						
Educateur de jeunes enfants	8,35	0,24	medico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	non titulaire
<b>Bibliothèque</b>						
Responsable bibliothèque	18,11	0,52	patrim.	C	Adjoints du patrimoine	non titulaire



Cela représente 19 postes permanents en activité pour 16,76 équivalents temps plein. Un poste non permanent figure dans le tableau (animateur enfance jeunesse 3) qui porte à 17,76 les équivalents temps plein.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs présentés ci-dessus.

**10- FINANCES – Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - lot 8 "électricité-ventilation" et lot 9 "peinture"**

**Délibération n°046-2024**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des travaux en cours pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens, plusieurs avenants au marché public de travaux n°2023-01 sont proposés :

**Avenant n° 3 au lot 8 « Electricité – ventilation » - Entreprises LECOULES**

Objet :

- Travaux en moins : Suppression des spots prévus dans la salle de jeux et de luminaires d'éclairage extérieur. Montant : - 5 610,82€
- Travaux en plus : Rajout luminaires – prises de courant – rajout Hublot LED extérieur – ajout gaine pour passage fibre : + 2927,12€

Montant du marché public : 63 796,62 € HT

Montant de l'avenant : - 2 683,70 € HT (-4,21%)

Nouveau montant du marché public : 61 112,92 € HT

**Avenant n° 1 au lot 9 « Peinture – revêtements muraux » - Entreprises MARCHAND**

Objet :

- Travaux en moins : suppression de la fresque dans le hall. Montant : - 300,00€
- Travaux en plus : suppléments dans le bureau de direction : + 384,57€

Montant du marché public : 15 711,70 € HT

Montant de l'avenant : + 84,57 € HT (+0,54%)

Nouveau montant du marché public : 15 796,27 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au lot n°8 « Electricité – ventilation » du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens (n°2023.01), pour une moins-value de 2 683,70 € HT,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°9 « Peinture – revêtements muraux » du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens (n°2023.01), pour une plus-value de 84,57 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

**11- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire****Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal**

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2024-05	29/02/2024	C828	04 a 54 ca	9 rue du Docteur Georget	RENONCIATION	22/03/2024
2024-06	02/03/2024	C1087	04 a 61 ca	28 rue de Provence	RENONCIATION	22/03/2024
2024-07	15/03/2024	C1267	04 a 16 ca	10 rue du Général de Gaulle	RENONCIATION	15/03/2024

**Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€**

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
02/04/2024	FD Relooking	Espaces verts	Table pique-nique + 4 bancs le pré fleuri	1 026,42 €
04/04/2023	Breillon Bertron	Services Techniques	Reparation+ batterie Débroussailleuse	1 112,28 €
04/04/2024	Kabélis	Espaces verts	plan de fertilisation terrain honneur	1 890,92 €
04/04/2024	Kabélis	Espaces verts	Paillage aire de jeux	1 390,20 €
09/04/2024	TPAB	Espaces verts	Curage fossé "Chemin de Fougerolles"	3 798,00 €

**Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

N°	date	Thématique	Objet
53	22/03/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4008 28 rue de Provence
54	22/03/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mme Séverine SEGRETAIN, conseillère municipale, pour le festival "Mon village invite l'humour" le samedi 06 avril 2024 à la salle des Lavandières
56	30/03/2024	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le vendredi 05 avril 2024 de 09h30 à 11h30
57	02/04/2024	Régies municipales	portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la RÉGIE DE RECETTES n°458 « ACTIVITÉS MUNICIPALES »
58	02/04/2024	Régies municipales	portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la RÉGIE DE RECETTES n°459 « ÉVÉNEMENTS »
59	02/04/2024	Régies municipales	portant nomination des mandataires pour la RÉGIE DE RECETTES n°459 « ÉVÉNEMENTS »
60	02/04/2024	Régies municipales	portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la RÉGIE D'AVANCES n°460 « PETITES DÉPENSES DES SERVICES
61	02/04/2024	Régies municipales	portant nomination des mandataires pour la RÉGIE D'AVANCES n°460 « PETITES DÉPENSES DES SERVICES ADMINISTRATIFS »
62	03/04/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2006 de PARRA D'ANDERT Brigitte pour la coupe de peupliers au lieu-dit "la Grande Montanée"
63	05/04/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mme Catherine FOURNIER, association "Arti'commerces", pour le vide-grenier du dimanche 14 avril 2024 en centre-bourg
64	05/04/2024	Voirie	Portant permission de voirie à Mme LEPINE pour des travaux de passage de réseau fibre chemin de la Tannerie le 13 avril 2024
65	09/04/2024	Voirie	Portant autorisation temporaire d'occupation de voirie à Mr Canolle pour un déménagement au 33 rue Jean-Baptiste ROBIN le 14 avril 2024

Eric FOURNIER demande à savoir s'il est possible d'avoir plus de détails sur l'objet des décisions listées dans le tableau présenté pour chaque réunion (sens de la décision).

## 12- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Elections européennes le dimanche 9 juin** – besoin des services du conseil municipal pour tenir les bureaux de vote. Un document sera transmis pour tenir des permanences par créneau horaire.
- **Accueil d'une délégation allemande dans le cadre du jumelage** sur le pont de l'Ascension.
- **Vide grenier** organisé ce weekend par Arti'commerces
- **Concert des Dynam'hits** à l'église le vendredi 19/04
- Négociation toujours en cours sur le **terrain** entre la rue de concise et l'ancien atelier communal.
- Pas de retour du courrier de l'avocat pour le litige concernant **l'ancienne décharge**.
- **L'annexe mairie** actuellement occupée par une classe de l'école dans le cadre des travaux sera libérée une fois ceux-ci terminés – Monsieur le Maire a reçu une demande d'une psychologue installée à l'Huisserie qui aimerait venir sur Ahuillé. Elle pourrait être intéressée par le local. M. et Mme ROUX installés au 49 rue de Concise (locaux du CCAS) avaient également montré un intérêt. Les demandes vont être étudiées.

## 13- Quart d'heures citoyen

*Pas de question posée.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 14 mai à 20h.**

*Fin de la séance : 22h10*

***Validation du Président,***

***Validation du Secrétaire de séance,***

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 11 AVRIL 2024**

---

N° délib		Thématique mairie	Objet
040	2024	FINANCES	Budget 2024 : versement d'une avance au budget annexe "panneaux photovoltaïques"
041	2024	FINANCES	Budget 2024 : actualisation de l'autorisation de programme pour le projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens
042	2024	FINANCES	Affectation du résultat 2023 vers 2024 - Budget principal "Commune"
043	2024	FINANCES	Affectation du résultat 2023 vers 2024 - Budget annexe "Panneaux photovoltaïques"
044	2024	FINANCES	Vote du budget primitif 2024 : budget principal « commune » et budget annexe « panneaux photovoltaïques »
045	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2024
046	2024	TRAVAUX	Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - lot 8 "électricité-ventilation" et lot 9 "peinture"

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**Séance du 11 AVRIL 2024**

Délibérations prises de  
n°040 à 046/2024

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. de CHALAIN

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	